

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----  
Conseil Municipal du mercredi 10 mai 2023

Direction Générale des Services – N° 13.04.2023.56

**Objet : Création d'un service Jeunesse municipal – Accueils périscolaires et extrascolaires – adolescents - (ALSH) pour les jeunes entre 11 et 17 ans - Autorisation**

**Date de la convocation : 27 avril 2023**

**Présidence : Frédéric MARCHE**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Nombre de présents : 21**

**Nombre de votants : 27**

**PRESENTS :**

M. Frédéric MARCHE, Mme Fabienne TELLIEZ, M. David BEAUCOUSIN, Mme Mélanie DELACOUR, M. Fabrice BERTHOU, Mme Hawa HAMIDOU, M. Rachid ARBI, Mme Monique COLOMBOTTI, MM. Jean-David HOUNKPATI, Yaya SARR, Mme Sylvie OMONT, MM. Rosario TARSIA, Philippe LEFEBVRE, Mme Valérie HOULIER, MM. Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE, Guy KIVATA, Mme Sandrine BALEM, M. Marc BOURREAU, Mme Evelyne LERICHE, M. Ibrahim DEM.

**POUVOIRS :**

Mme Coumba SALL a donné pouvoir à M. David BEAUCOUSIN.

M. Infali DABO a donné pouvoir à M. Rachid ARBI.

Mme Alexandra EMERY a donné pouvoir à Mme Monique COLOMBOTTI.

Mme Corine PALMENTIER a donné pouvoir à M. Frédéric MARCHE.

Mme Laëtitia LEFEBVRE a donné pouvoir à M. Marc BOURREAU.

Mme Clélia DEM a donné pouvoir à M. Ibrahim DEM.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe LEFEBVRE**

**RAPPORTEUR : David BEAUCOUSIN**

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code du Travail, notamment son article L.1224-3.
- La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.
- La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- La mise à jour du tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal par délibération n°16.04.2023.59 en date du 10 mai 2023.
- L'avis favorable du Comité Social Territorial du 02 mai 2023.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Création d'un service Jeunesse - Accueils périscolaires et extrascolaires - adolescents - (ALSH) pour les jeunes entre 11 et 17 ans

**Date de transmission de l'acte :** 15/05/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 15/05/2023

**Numéro de l'acte :** 13-04-2023-56 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 076-217601780-20230510-13-04-2023-56-DE

**Date de décision :** 10/05/2023

**Acte transmis par :** Chahinaz FOUGHALI

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

## **RAPPEL DU CONTEXTE**

Depuis le 10 février 2023, l'association LE SILLAGE a cessé ses activités de service concernant l'accueil des jeunes entre 11 et 17 ans.

Après étude de divers scénarii, la Ville a décidé de reprendre cette prestation d'accueil périscolaire et extrascolaire en régie pour une ouverture au public en juillet 2023 par la création d'un service jeunesse municipal dédié.

La mise en place de ces accueils nécessite d'en prévoir l'organisation dès maintenant pour un fonctionnement opérationnel dès les vacances d'été (déclarations et démarches auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-Maritime ...).

La « municipalisation » de ces activités relève d'une réelle volonté politique de préserver un service public de qualité en matière de prestations rendues aux familles cléonnaises. En outre, ce nouveau mode de gestion permettra d'assurer un contrôle continu de l'activité et d'ajuster, le cas échéant, le service public aux besoins de la population.

## **CREATION D'UN SERVICE JEUNESSE MUNICIPAL**

Afin de garantir la continuité d'accueils périscolaires et extrascolaires actuelle, il est proposé d'acter le principe d'une création d'un Service Jeunesse municipal au 1<sup>er</sup> juin 2023 pour les jeunes âgés entre 11 et 17 ans et dont l'accueil sera réparti ainsi prioritairement :

- Entre 11 et 13 ans : Appartement de l'école Goscinny propriété de la Ville,
- Entre 14 et 17 ans : Local au rez-de-chaussée de la Résidence Pierre DAC sous convention d'occupation avec le bailleur social IBS.

Ces accueils auront lieu :

- En période périscolaires : les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis après l'école,
- En période extrascolaires : les samedis après-midi et les vacances scolaires.

## **CREATION DU SERVICE JEUNESSE – VOLET RESSOURCES HUMAINES**

Dans le cadre du projet de municipalisation du service jeunesse pour les jeunes entre 11-17 ans, il est proposé que la Commune mette en place la gestion de l'accueil périscolaire et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les jeunes de 11 à 17 ans résidant à Cléon et/ou étudiant au collège Jacques BREL.

Il est rappelé que la délibération modifiant le tableau des effectifs présenté à ce même conseil permet le recrutement par voie contractuelle d'agents chargés d'assurer l'animation périscolaire durant l'accueil du soir (après l'école) et du mercredi après-midi et extrascolaire (samedi après-midi et les vacances scolaires).

La collectivité pourra également prévoir le recrutement d'agents contractuels à temps non complet si nécessaire.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

[www.ville-cleon.fr](http://www.ville-cleon.fr)



Les agents contractuels seront rémunérés sur la base de l'échelle indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Territorial d'Animation. Le montant des rémunérations appliquées sera à arbitrer.

Toute mise à jour pourra être effectuée par délibération future.

### **CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES – SERVICE JEUNESSE**

Dans le cadre de la municipalisation du service Jeunesse, il est proposé au Conseil Municipal, sous réserve de l'avis favorable du Trésorier, de créer une régie d'avances permettant le paiement des petites dépenses engagées par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à l'occasion des séjours, des sorties et également pour les activités périscolaires qui seront organisées à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

### **ELARGISSEMENT DU CHAMP D'APPLICATION DE LA REGIE DE RECETTES – SERVICE JEUNESSE**

Dans le cadre de la municipalisation du service Jeunesse, il est également proposé au Conseil Municipal, sous réserve de l'avis favorable du Trésorier, d'élargir à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, la régie de recettes aux activités extrascolaires pour la perception des produits relatifs à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Cette création de Service Jeunesse municipal s'appuiera sur un Projet Educatif des Accueils Collectifs de Mineurs comportant un Règlement Intérieur des Accueils périscolaires et extrascolaires en annexe de cette délibération.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer et à gérer l'accueil périscolaire et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 dans les termes précisés ci-dessus,
- D'autoriser le recrutement d'agents contractuels permanents à temps complet et non complet destinés à assurer l'animation des activités et l'encadrement des jeunes accueillis par l'accueil périscolaire et l'ALSH dans le cadre de contrats à durée déterminée. Le nombre des agents contractuels sera déterminé en fonction des inscriptions et des normes liées à l'accueil collectif de mineurs,
- De créer une régie de dépenses,
- D'élargir le champ d'application de la régie de recettes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Et à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés :

- **22 VOIX POUR** : M. Frédéric MARCHE, Mme Fabienne TELLIEZ, M. David BEAUCOUSIN, Mme Mélanie DELACOUR, M. Fabrice BERTHOU, Mme Hawa HAMIDOU, M. Rachid ARBI, Mme Monique COLOMBOTTI, MM. Jean-David HOUNKPATI, Yaya SARR,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

[www.ville-cleon.fr](http://www.ville-cleon.fr)



Mme Sylvie OMONT, MM. Rosario TARSIA, Philippe LEFEBVRE, Mmes Valérie HOULIER, Coumba SALL (pouvoir à M. David BEAUCOUSIN), Alexandra EMERY (pouvoir à Mme Monique COLOMBOTTI), Corine PALMENTIER (pouvoir à M. Frédéric MARCHE), MM. Frédéric LEBALLEUR, Infali DABO (pouvoir à M. Rachid ARBI), Stéphane FAUCHE, Guy KIVATA, Mme Sandrine BALEM.

- **2 ABSTENTIONS** : M. Ibrahim DEM, Mme Clélia DEM (pouvoir donné à M. Ibrahim DEM).
- **3 CONTRES** : M. Marc BOURREAU, Mme Evelyne LERICHE, Mme Laëtitia LEFEBVRE (pouvoir donné à M. Marc BOURREAU).

**APPROUVE** les modalités exposées de création d'un service jeunesse municipal pour les 11 -17 ans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les arrêtés et contrats correspondants.

**PRECISE** que les crédits liés au fonctionnement de ce service sont inscrits au budget primitif 2023.

Pour copie conforme,

Cléon, le 10 mai 2023

Le Maire,

Frédéric MARCHE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

[www.ville-cleon.fr](http://www.ville-cleon.fr)

